

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 des **Portails Classiques**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Vittoria PIERFELICE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Patrick BARIL Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Pierre RETY Professeur des Universités
- Mme Line JOURDAIN Maître de Conférences
- Mme Laurence JOUVENSAL Maître de Conférences
- Mme Fabienne MEDUCIN Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07, Décembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 des Portails Classiques, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Vittoria PIERFELICE Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Fabienne MEDUCIN Maître de Conférences

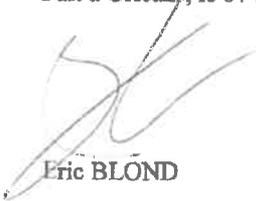
Membres du jury :

- M. Patrick MARCEL Professeur des Universités
- Mme Catherine MURA Professeure des Universités
- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences
- Mme Line JOURDAIN Maître de Conférences
- Mme Laurence JOUVENSAL Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des portails classiques, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Vittoria PIERFELICE Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Laurence JOUVENSAL Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Patrick MARCEL Professeur des Universités
- Mme Catherine MURA Professeure des Universités
- Mme Line JOURDAIN Maître de Conférences
- Mme Fabienne MEDUCIN Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 des Portails LAS, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Eric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Patrick BARIL** **Maître de Conférences**

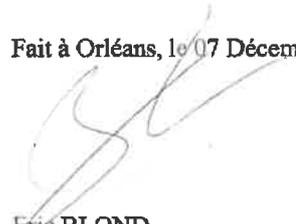
Membres du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**
- **Mme Laurence JOUVENSAL** **Maître de Conférences**
- **Mme Fabienne MEDUCIN** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 des Portails LAS, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Eric DUVERGER** Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Fabienne MEDUCIN** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Catherine MURA** Professeure des Universités
- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des portails LAS, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Eric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Fabienne MEDUCIN** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Catherine MURA** **Professeure des Universités**
- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Chimie**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Valéry CATOIRE** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **M. Frédéric BURON** Maître de conférences

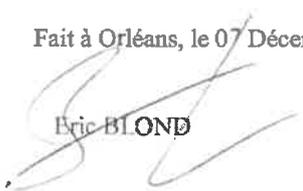
Membres du jury :

- **M. Mickaël DESCHAMPS** Professeur des Universités
- **Mme Stéphanie DEPERISIS** Maître de conférences
- **Mme Emeline BLANCHARD** Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 de la licence mention Chimie, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Julien CAILLE Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Said ABID Maître de conférences

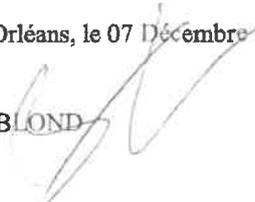
Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - M. Franck SUZENET | Professeur des Universités |
| - Mme Françoise ARCHAIMBAULT | Maître de conférences |
| - M. Patrick FAVETTA | Maître de conférences |
| - Mme Estelle GALIENNE | Maître de conférences |
| - Mme Emeline BLANCHARD | Maître de conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023

Eric BLOND 

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence mention Chimie, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Christelle DUFRESNE Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités

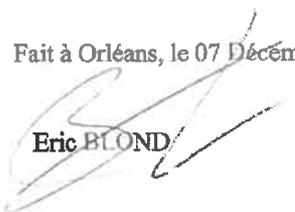
Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Mme Emilie DESTANDAU | Professeure des Universités |
| - M. Guillaume DAYMA | Professeur des Universités |
| - M. Valéry CATOIRE | Professeur des Universités |
| - Mme Estelle GALIENNE | Maître de conférences |
| - Mme Françoise ARCHAIMBAULT | Maître de conférences |
| - Mme Emeline BLANCHARD | Maître de conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la deuxième année de licence mention Chimie au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Valéry CATOIRE** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Julien CAILLE** **Maître de conférences**

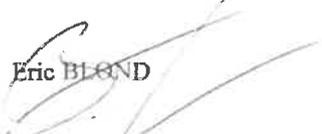
Membres du jury :

- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la deuxième année de la mention CMI CITC, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Franck SUZENET** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Valéry CATOIRE** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

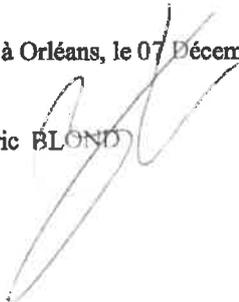
- **M. Julien CAILLE** **Maître de conférences**
- **M. Frédéric BURON** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la première année de la mention CMI ISDEM, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Marguerite ZANI Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences
- Mme Vittoria PIERFELICE Maître de Conférences
- M. Laurent DELSOL Maître de Conférences
- Mme Sophie ROBERT Maître de Conférences
- Mme Michèle GRILLOT Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la deuxième année de la mention CMI ISDEM, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Marguerite ZANI Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

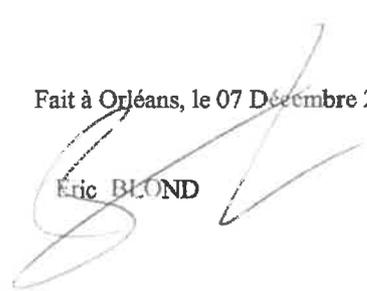
Membres du jury :

- Mme Carine LUCAS Maître de Conférences
- M. Laurent DELSOL Maître de Conférences
- Mme Sophie ROBERT Maître de Conférences
- Mme Michèle GRILLOT Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la troisième année de la mention CMI ISDEM, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Marguerite ZANI Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

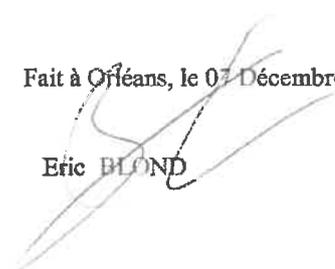
Membres du jury :

- M. Nawfal EL HAGE HASSAN Maître de Conférences
- M. Laurent DELSOL Maître de Conférences
- Mme Sophie ROBERT Maître de Conférences
- Mme Michèle GRILLOT Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 de la licence mention Informatique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Thi-Bich-Hanh DAO Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Laure KAHLEM Professeure agrégée

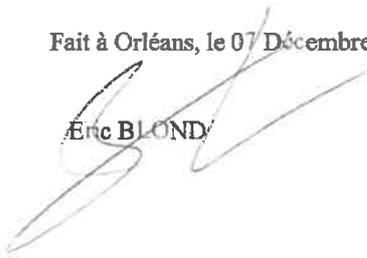
Membres du jury :

- M. Patrick MARCEL Professeur des Universités
- Mme Carine LUCAS Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 de la licence mention Informatique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Thi-Bich-Hanh DAO Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Mathieu LIEDLOFF Professeur des universités

Membres du jury :

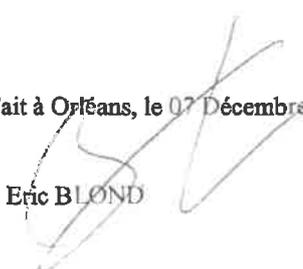
- Mme Laura KAHLEM Professeure agrégée
- M. Wadoud BOUSDIRA-
SEMMAR Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la deuxième année de licence mention **INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Thi-Bich-Hanh DAO** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Sophie ROBERT** **Maître de Conférences**

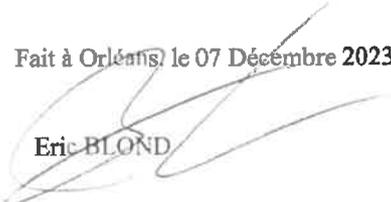
Membres du jury :

- **Mr Patrick MARCEL** **Professeur des Universités**
- **Mr Jean-Michel COUVREUR** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention DEUG Informatique** au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Thi-Bich-Hanh DAO** **Maître de conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Mathieu LIEDLOFF** **Professeur des universités**

Membres du jury :

- **M. Wadoud BOUSDIRA-
SEMMAR** **Maître de conférences**
- **Mme Laura KAHLEM** **Professeure agrégée**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention DEUG Informatique, est constitué comme suit :

Enseignants-Chercheurs :

- | | |
|---------------------------|---|
| - M Pierre RETY | Directeur des Etudes L1 S1 |
| - Mme. Bich DAO | Directrice des Etudes L2 |
| - Mme Sophie ROBERT | Directrice des Etudes L3 INGE Responsable
Mention Licence Informatique |
| - M. Jean-Michel COUVREUR | Directeur des Etudes L3 MIAGE |

Représentant du pôle informatique :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - M. Patrick MARCEL | Maître de conférences |
|---------------------|-----------------------|

Membres extérieurs :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - M. Stéphane PUGIN | ATOS |
| - M. Aurélien BRANCOUX | SOPRA-STERIA |
| - Mme Nathalie BESSONNET | Enseignante en Lycée |
| - M. Jean-Eric RICHARD | Enseignant en Lycée |
| - Mme Claire GUILMENT | AKKI |
| - M. Jean-Daniel DE AMBROGI | IMPACT |

Laboratoire LIFO :

- | | |
|------------------------------------|--------------------|
| - Mme Mirian HALFELD-FERRARI-ALVES | Directrice du LIFO |
|------------------------------------|--------------------|

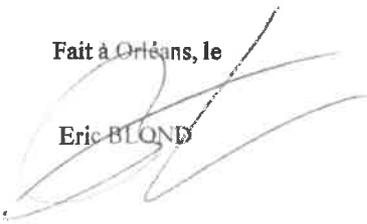
Autres :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - Mme Florence MAUBERT | Secrétaire au Pôle Informatique |
| - M. Pascal PAUTRAT | Ingénieur Système et Réseau |

Étudiants :

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme Fadia GUERROUDJ | L1 Informatique |
| - Mme Lisa TICILIA | L1 Informatique |
| - M. Thomas BARON-CRUS | L3 Informatique Parcours MIAGE |
| - M. Julien GLORIAN | L3 Informatique Parcours Ingénierie Informatique |

Fait à Orléans, le


Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence mention Informatique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Sophie ROBERT Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Jean-Michel COUVREUR Professeur des universités

Membres du jury :

- M. Anthony PEREZ Maître de conférences
- M. Martin DELACOURT Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence mention Informatique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Jean-Michel COUVREUR Professeur des universités

Vice-Président du jury :

- Mme Sophie ROBERT Maître de conférences

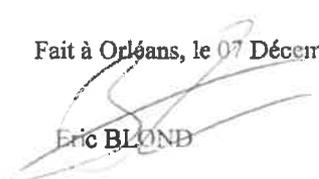
Membres du jury :

- M. Ioan TODINCA Professeur des universités
- Mme Thi-Bich-Hanh DAO Maître de conférences
- M. Yohan BOICHUT Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la troisième année de licence mention **INFORMATIQUE** au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Sophie ROBERT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mr Jean-Michel COUVREUR** **Professeur des Universités**

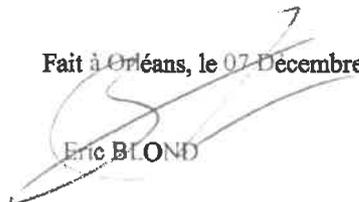
Membres du jury :

- **Mme Thi-Bich-Hanh DAO** **Maître de Conférences**
- **Mr Patrick MARCEL** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la licence mention **LICENCE Informatique** au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Sophie ROBERT** **Maître de conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Jean-Michel COUVREUR** **Professeur des universités**

Membres du jury :

- **Mme Thi-Bich-Hanh DAO** **Maître de conférences**
- **M. Patrick MARCEL** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention **INFORMATIQUE**, est constitué comme suit :

Enseignants-Chercheurs :

- | | |
|---|---|
| - M Pierre RETY | Directeur des Etudes L1 S1 |
| - Mme. Bich DAO | Directrice des Etudes L2 |
| - Mme Sophie ROBERT
Licence Informatique | Directrice des Etudes L3 INGE Responsable Mention |
| - M. Jean-Michel COUVREUR | Directeur des Etudes L3 MIAGE |

Représentant du pôle informatique :

- M. Patrick MARCEL

Membres extérieurs :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - M. Stéphane PUGIN | ATOS |
| - M. Aurélien BRANCOUX | SOPRA-STERIA |
| - Mme Nathalie BESSONNET | Enseignante en Lycée |
| - M. Jean-Eric RICHARD | Enseignant en Lycée |
| - Mme Claire GUILMENT | AKKI |
| - M. Jean-Daniel DE AMBROGI | IMPACT |

Laboratoire LIFO :

- Mme Mirian HALFELD-FERRARI-ALVES Directrice du LIFO.

Autres :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - Mme Florence MAUBERT | Secrétaire au Pôle Informatique |
| - M. Pascal PAUTRAT | Ingénieur Système et Réseau |

Étudiants :

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme Fadia GUERROUDI | L1 Informatique |
| - Mme Lisa TICILIA | L1 Informatique |
| - M. Thomas BARON-CRUS | L3 Informatique Parcours MIAGE |
| - M. Julien GLORIAN | L3 Informatique Parcours Ingénierie Informatique |

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence mention Sciences de la Vie, **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- Mme Diane MARCHAND **Professeure Agrégée**

Membres du jury :

- Mme Laurence LACROIX **Professeure Agrégée**
- Mme Elodie PAILLAUD **Professeure Agrégée**
- Mme Stéphanie COUANNAULT **Professeure Certifiée**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la 1^{ère} année de la **Licence mention Sciences de la Vie, PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Diane MARCHAND Professeure Agrégée

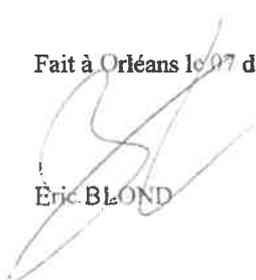
Membres du Jury

- Mme Laurence LACROIX Professeure Agrégée
- Mme Elodie PAILLAUD Professeure Agrégée
- M. Philippe COUANNAULT Professeur Agrégé
- Mme Sandra LANDRE Professeure Certifiée
- Mme Martine RAMBAUD Professeure Certifiée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 07 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 de la licence mention Sciences de la Vie, PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Frédéric LAMBLIN Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Sandra LANDRE Professeure Certifiée

Membres du jury :

- M. Christophe GUIMBAUD Professeur des Universités
- Mme Diane MARCHAND Professeure Agrégée
- Mme Aude LEGROUX Professeure Certifiée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 de la licence mention Sciences de la Vie, **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Frédéric LAMBLIN Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Sandra LANDRE Professeure Certifiée

Membres du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD Maître de Conférences
- M. Alexis DA COSTA Professeur Agrégé
- Mme Virginie MOREL Professeure Agrégée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la 2^{ème} année de la Licence mention **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme. Frédéric LAMBLIN** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Sandra LANDRE** **Professeure Certifiée**

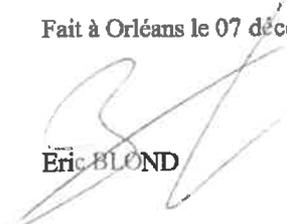
Membres du Jury :

- **M. Christophe GUIMBAUD** **Professeur des Universités**
- **Mme Diane MARCHAND** **Professeure Agrégée**
- **Mme Virginie MOREL** **Professeure Agrégée**
- **Mme Aude LEGROUX** **Professeure Certifiée**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 07 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence mention Sciences de la Vie, PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme. Muriel FEINARD DURANCEAU Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Véronique SARRE Professeure Agrégée

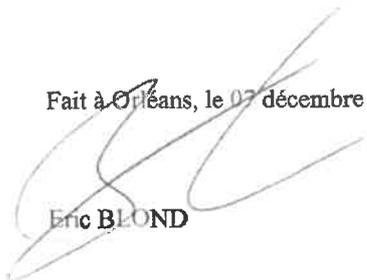
Membres du jury :

- Mme Christiane DEPIERREUX Maître de conférences
- Mr Walter BADIER Maître de conférences
- Mme Caroline DOUDET Professeure Agrégée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence mention Sciences de la Vie, **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Muriel FEINARD-DURANCEAU Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Véronique SARRE Professeur Agrégé

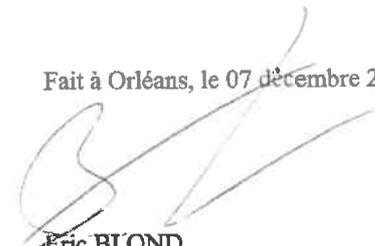
Membres du jury :

- Mme Sandra JAVOY Maître de conférences
- Mme Virginie MOREL Professeure Agrégée
- Mr Stéphane BRUNEL Professeur Certifié
- Mme Martine RAMBAUD Professeure Certifiée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la 3^{ème} année de la licence mention Sciences de la Vie, **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Muriel FEINARD-DURANCEAU** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Véronique SARRE Professeure Agrégée

Membres du Jury

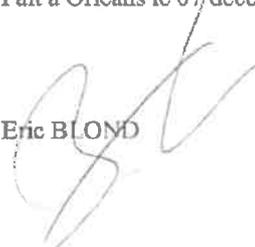
- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Mme Christiane DEPIERREUX | Maître de conférences |
| - Mme Sandra JAVOY | Maître de conférences |
| - Mr Stéphane BRUNEL | Professeur Agrégé |
| - Mme Virginie MOREL | Professeure Agrégée |
| - Mme Martine RAMBAUD | Professeure Certifiée |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 07/ décembre 2023

Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de diplôme de la Licence mention Sciences de la Vie, **PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES** au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Frédéric LAMBLIN | Maître de Conférences DE L2, responsable du parcours |
|-----------------------|---|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-----------------------|---|
| - Mme Juliette RENAUD | Maître de conférences, Chargée de mission préprofessionnalisation |
|-----------------------|---|

Membres du Jury

- | | |
|--------------------------------|---|
| - M. Ali ARAB | Proviseur du Lycée Voltaire, co-responsable de la formation |
| - Mme Valérie ALTEMAYER | Maître de Conférences DE L1 |
| - Mme Muriel FEINARD-DURANCEAU | Maître de Conférences DE L3 |
| - Mme Diane MARCHAND | Professeure Agrégée |
| - Mme Sandra LANDRE | Professeure Certifiée |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention Sciences de la Vie, PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Membres du Conseil

- | | |
|---|---|
| - Monsieur Frédéric LAMBLIN | Responsable de la formation pour l'UFR ST |
| - Monsieur Ali ARAB | Co-responsable de la formation pour le Lycée Voltaire |
| - Madame Juliette RENAUD | Co-responsable de la formation pour l'INSPE CVL |
| - Madame Valérie ALTEMAYER | Directrice des études de la L1 |
| - Monsieur Frédéric LAMBLIN | Directeur des études de la L2 |
| - Madame Diane MARCHAND | Enseignante référente de la L1 pour le lycée Voltaire |
| - Madame Sandra LANDRE | Enseignante référente de la L2 pour le lycée Voltaire |
| - Deux représentant.e.s des étudiants de L1 | |
| - Deux représentant.e.s des étudiants de L2 | |
| - Deux représentant.e.s des étudiants de L3 | |
| - Mme Pascale TOUPE, | Représentante de la DSDEN |

Fait à Orléans, le 07 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de licence 2 mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Aurélie PELLETIER** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Thierry NORMAND** **Maître de Conférences**

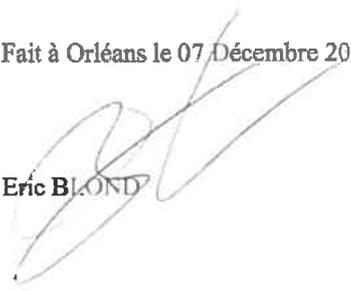
Membres du Jury :

- **Mme Véronique MAUPOIL** **Professeure des Universités**
- **Mme Fabienne BRULE-MORABITO** **Maître de Conférences**
- **Mme. Céline DUBOURG** **Maître de Conférences**
- **M. Adrien FLAVIGNY** **Professeur Agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - M. François HERICOURT | Maître de Conférences |
|-------------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - M. Christophe HANO | Maître de Conférences |
|----------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Mme Véronique MAUPOIL | Professeure des Universités |
| - Mme Dieudonnée TOGBE | Professeure des Universités |
| - M. Pierre LAFITE | Professeur des Universités |
| - Mme Christiane DEPIERREUX | Maître de Conférences |
| - Mme Lucile MOLLET | Maître de Conférences |
| - M. Olivier RICHARD | Maître de Conférences |
| - Mme Géraldine ROUX | Maître de Conférences |
| - M. Adrien FLAVIGNY | Professeur Agrégé |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Christophe HANO** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. François HERICOURT **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- Mme Véronique MAUPOIL **Professeure des Universités**
- M. Pierre LAFITE **Professeur des Universités**
- Mme Fabienne BRULE-MORABITO **Maître de Conférences**
- M. Olivier RICHARD **Maître de Conférences**
- Mme Géraldine ROUX **Maître de Conférences**
- M. Aurélien SALLE **Maître de Conférences**
- M. Adrien FLAVIGNY **Professeur Agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de licence 3 mention Sciences de la Vie, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. François HERICOURT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Christophe HANO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Véronique MAUPOIL** **Professeure des Universités**
- **M. Pierre LAFITE** **Professeur des Universités**
- **Mme Fabienne BRULE-MORABITO** **Maître de Conférences**
- **Mme Christiane DEPIERREUX** **Maître de Conférences**
- **M. Olivier RICHARD** **Maître de Conférences**
- **Mme Géraldine ROUX** **Maître de Conférences**
- **M. Adrien FLAVIGNY** **Professeur Agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 de la licence mention Mathématiques, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Carine LUCAS Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Julie DESRTI Professeure des Universités

Membres du jury :

- M. Romain ABRAHAM Professeur des Universités
- M. Guillaume HAVARD Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 de la licence mention Mathématiques, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Julie DESERTI** **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Simona MANCINI** **Maître de conférences**

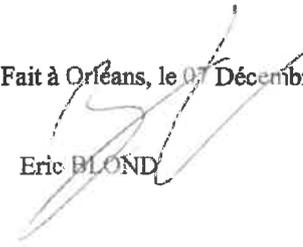
Membres du jury :

- **Mme Magali RIBOT** **Professeure des Universités**
- **M. Loïc DE RAPHEL** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la deuxième année de licence mention Mathématiques au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Carine LUCAS** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Julie DESERTI** **Professeure des Universités**

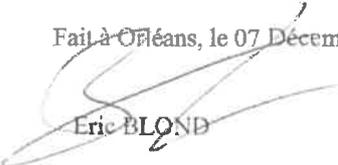
Membres du jury :

- **Mme Simona MANCINI** **Maître de Conférences**
- **M. Guillaume HAVARD** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la licence mention DEUG Mathématiques au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Carine LUCAS Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences

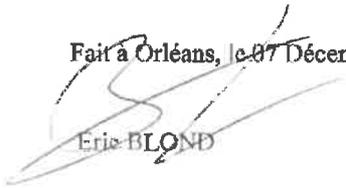
Membres du jury :

- Mme Julie DESERTI Professeure des Universités
- M. Simona MANCINI Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence mention Mathématiques, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme. Julie DESERTI** Professeure des Universités

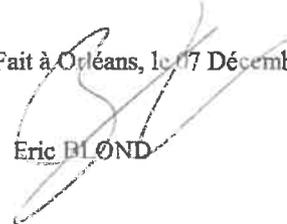
Membres du jury :

- **M. Luc HILLAIRET** Professeur des Universités
- **M. Loïc DE RAPHELIS** Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence mention Mathématiques, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Pierre DEBS** Maître de conférences
- **M. Kim Dang PHUNG** Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLONDI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la troisième année de licence mention Mathématiques au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme Julie DESERTI** **Professeure des Universités**
- **M. Pierre DEBS** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **licence mention LICENCE Mathématiques** au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme. Simona MANCINI** **Maître de conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme. Carine LUCAS** **Maître de conférences**

Membres du jury :

- **Mme Julie DESERTI** **Professeure des Universités**
- **M. Nawfal EL HAGE HASSAN** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention DEUG, LICENCE et MASTER Mathématiques**, est constitué comme suit :

Responsables de formations et de pôle:

- **M. Romain ABRAHAM** **Professeur des Universités**
- **M. Julien BARRE** **Professeur des Universités**
- **M. Didier CHAUVEAU** **Professeur des Universités**

- M. Pierre DEBS Maître de conférences
- Mme Simona MANCINI Maître de conférences

Enseignants-chercheurs et enseignants:

- M. Bruno GALERNE Professeur des Universités
- Mme Marguerite ZANI Professeure des Universités
- Mme Julie DESERTI Professeure des Universités
- Mme Vittoria PIERFELICE Maître de conférences
- M. Thomas HABERKORN Maître de conférences
- Mme Carine LUCAS Maître de conférences
- M. Nawfal EL HAGE HASSAN Maître de conférences
- Mme Diarra FALL Maître de conférences

Deux membres du personnel administratif en lien avec les formations :

- Mme Anne LIGER Secrétaire de Pôle Master
- Mme Vanessa DEBOUZY Secrétaire de Pôle Licence

Des étudiants représentant chaque formation:

- M. Arthur MURJAS Étudiant L1
- M. Lucien RINGUEDE Étudiant L1
- M. Amal AIT MOULAY Étudiant L2
- M. Valentin RIOLLAND Étudiant L2
- Mme Enora MAILLARD Étudiante L3
- Mme Paula-Thérèse YONGUI
MASSOK Étudiante L3
- M. Amaury GAILLARD Étudiant M1
- M. Aurelien DELANEAU Étudiant M1
- Mme Nisrine BOUTJDIR Étudiant M2

Deux représentants du monde professionnel (pour le Master pro) :

- M. Jérôme BRU Intervenant M2
- M. Benjamin MARTIN Intervenant M2

Un représentant du laboratoire d'adossment (pour le Master) :

- M. Luc HILLAIRET Directeur IDP

Un enseignant du lycée (pour les Licences) et un inspecteur :

- Mme Véronique SALLE Professeure agrégée
- M. Vincent PANTALONI IA-IPR

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023

Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 de la licence mention Physique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Orélien
RANDRIAMBOARISON **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. Yann VAILLS **Professeur des Universités**

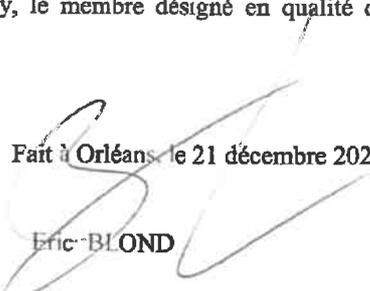
Membres du jury :

- M. Norbert GARNIER **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la Licence 2 mention Physique au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Orélien
RANDRIAMBOARISON** **Maître de Conférences**

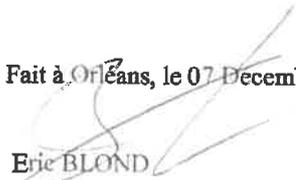
Membres du jury :

- **M. Norbert GARNIER** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Jean-Louis ROUET** **Professeur des Universités**

-

Membres du jury :

- **M. Fabrice MULLER** **Maître de Conférences**
- **M. Olivier ROZENBAUM** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la Licence 3 mention Physique au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Jean-Louis ROUET Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Yann VAILLS Professeur des Universités

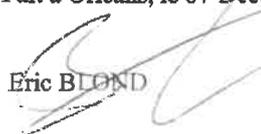
Membres du jury :

- M. Nadjib SEMMAR Professeur des Universités
- M. Pascal ANDREAZZA Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 de la licence double diplomation Mathématiques-Physique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Carine LUCAS **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. Orélien RANDRIAMBOARISON **Maître de Conférences**

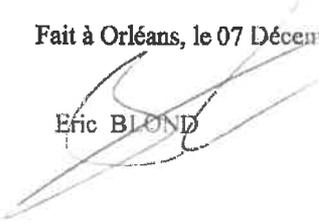
Membres du jury :

- M. Yann VAILLS **Professeur des Universités**
- Mme Simona MANCINI **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 de la licence double diplomation Mathématiques-Physique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Romain JOUSSOT **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Julie DESERTI **Professeure des Universités**

Membres du jury :

- M. Jean-Louis ROUET **Professeur des Universités**
- Mme Simona MANCINI **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la Licence 2 double diplomation Mathématiques-Physique au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Jean-Louis ROUET Professeur des Universités

Membres du jury :

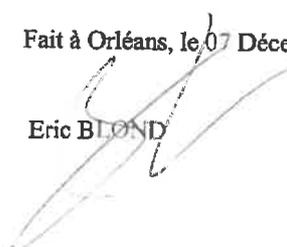
- Mme Carine LUCAS Maître de Conférences
- M. Romain JOUSSOT Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence double diplomation Mathématiques-Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Nawfal EL HAGE-HASSAN** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Jean-Louis ROUET** **Professeur des Universités**
- **Mme Simona MANCINI** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence double diplomation Mathématiques-Physique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Nawfal EL HAGE-HASSAN Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Jean-Louis ROUET Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Yann VALLS Professeur des Universités
- Mme Simona MANCINI Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la Licence 3 double diplomation Mathématiques-Physique au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Louis ROUET** **Professeur des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Simona MANCINI** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**
- **M. Nawfal EL HAGE-HASSAN** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2023


Eric BLOND